

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_001

Objet : Schéma de mutualisation métropolitain - avis de la Commune

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Métropole établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services métropolitains et ceux des communes membres.

Ce projet de schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les services des communes et ceux de la communauté urbaine. Deux cents cadres ont ainsi été réunis entre juillet et octobre 2014 afin d'identifier les activités qu'il semble opportun de proposer à la mutualisation. Les résultats de ces rencontres ont permis aux 9 groupes de travail de dégager des propositions de mutualisation sous forme de fiches sur la base desquelles a été rédigé le projet de schéma annexé.

Ce travail a été complété par d'autres activités non couvertes par le champ de ces travaux, afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir mutualiser un champ plus large d'activités.

Il est ainsi proposé aux communes de donner leur avis sur le présent projet afin que la Métropole puisse adopter le schéma en mars 2015. Ce schéma n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité mais exprime, sur la durée du mandat, une intention générale sur le cadre et la méthode.

En parallèle, il est proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitent mutualiser soit avant la fin mars 2015, soit en juin 2015, soit en février 2016.

La commune de Pessac s'inscrit dans une démarche volontariste qui l'amènera à définir les domaines d'activité à mutualiser avant fin mars 2015.

Le schéma de mutualisation proposé aujourd'hui est donc progressif et évolutif. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire de donner un avis sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211- 39-1

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 4 février 2015,

Considérant qu'il y a lieu de donner un avis sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain,

- donne un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Contre : Didier SARRAT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_002

Objet : Marché d'assurance "Dommages aux biens et risques annexes" - avenant n°2

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a passé un marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 Niort cedex 9 à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre du marché précité, il convient d'étendre par avenant la garantie « Mobilier urbain et extérieur » pour l'assurance du refuge périurbain « Le tronc creux » installé au Parc du Bourgaillh (CP007) et de garantir du matériel d'éclairage et de sonorisation loué (CP011).

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2011-476 du 10 novembre 2011

- approuve l'avenant n°2 au marché N°11088A conclu avec la SMACL formalisant l'extension de ces garanties pour le refuge périurbain « Le Tronc creux » et pour du matériel d'éclairage et de sonorisation loué,

Envoyé en préfecture le 17/02/2015

Reçu en préfecture le 17/02/2015

Affiché le



- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et à procéder au profit de la SMACL au règlement de la somme de 1 270,96 € TTC
- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_003

Objet : Fixation des tarifs d'occupation de locaux communaux par les associations culturelles

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'État mentionne en son article 2 que « la République ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte », et en son article 19 que les associations culturelles ne peuvent « sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements et des communes ».

Ces dispositions et leurs applications jurisprudentielles ont pour effet d'interdire toute forme de subvention directe ou indirecte au profit des associations culturelles, qu'il s'agisse notamment d'une mise à disposition gratuite de locaux communaux ou d'une mise à disposition de locaux communaux en contrepartie d'une redevance d'un montant dérisoire.

Cette interdiction concerne les associations à objet uniquement culturel, telles que prévues par la loi du 9 décembre 1905 précitée, ainsi que celles exerçant un culte à titre non exclusif et visées par la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes.

La mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association culturelle ne peut donc être consentie qu'en contrepartie d'une redevance qui ne doit pas être notablement inférieure au prix du marché.

Il appartient au Maire de définir, sur le fondement de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions générales de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations et d'autoriser ou de refuser l'utilisation de ces locaux par une association.

La fixation des modalités d'attribution des locaux communaux doit être non discriminatoire, et respecter les principes de neutralité et d'impartialité des personnes publiques, ainsi que le principe d'égalité.

Il revient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs appliqués en contrepartie de l'utilisation, à titre non exclusif, et non pérenne, de locaux communaux par des associations culturelles.

A cet effet, dans l'attente d'un travail qui sera fait ultérieurement sur la tarification de l'ensemble des salles, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

- Centre Averroès, maisons de quartiers : 50 € / demie-journée – 100 €/jour
- COSEC : 200 € (de 2 à 6 heures) – 310 € (+ de 6 heures) – 500 € (week-end)

Le Conseil Municipal :

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment ses articles 2 et 19,

Vu la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2144-3,

Considérant qu'il appartient au Maire de définir les conditions générales de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations et d'autoriser ou de refuser l'utilisation de ces locaux par une association,

Considérant que le Conseil Municipal détermine les tarifs appliqués en contrepartie de l'utilisation, à titre non exclusif, et non pérenne, de locaux communaux par des associations culturelles,

- approuve les redevances d'occupation des locaux communaux par les associations culturelles telles que définies :

- Centre Averroès, maisons de quartiers : 50 € / demie-journée – 100 €/jour
- COSEC : 200 € (de 2 à 6 heures) – 310 € (+ de 6 heures) – 500 € (week-end)

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_004

Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la Société Française de Radiotéléphone (SFR)

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac a souscrit, le 1^{er} mars 2010, un contrat avec la société SFR lui permettant de passer des communications téléphoniques depuis ses propres équipements.

La facturation émise le 10 septembre 2013 par SFR a permis à la Ville de constater une forte hausse de celle-ci pour le mois d'août 2013. Les recherches effectuées ont fait apparaître qu'entre le 27 août et le 10 septembre 2013, l'installation téléphonique de la ville a été utilisée à des fins frauduleuses. Par l'intermédiaire d'un automate, des pirates ont généré toutes les nuits des appels en simultané vers des numéros de téléphone surtaxés.

Le montant de la fraude a été établi à 49 569,70 € TTC. La ville a contesté cette facturation auprès de SFR en déplorant une faille de fiabilité et de sécurité.

Afin de mettre fin à leur différent, la Ville et SFR se sont rapprochés afin d'envisager une issue transactionnelle.

Les discussions engagées entre les parties ont au final permis d'aboutir à la conclusion du projet de protocole transactionnel joint. Celui-ci réduit le montant des sommes dues par la Ville à 20 805,90 € TTC et prévoit la prise en charge par SFR, sous forme d'avoir, d'une somme de 28 763,80 € TTC.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune de Pessac et la Société Française de Radiotéléphone (SFR), joint en annexe,

Considérant que la commune de Pessac a souscrit, le 1^{er} mars 2010, un contrat avec la société SFR lui permettant de passer des communications téléphoniques depuis ses propres équipements,

Considérant qu'entre le 27 août et le 10 septembre 2013, l'installation téléphonique de la ville a été utilisée à des fins frauduleuses et que le montant de la fraude a été établi à 49 569,70 € TTC,

Considérant que pour mettre fin à leur différent, la commune de Pessac et SFR se sont rapprochés afin d'envisager une issue transactionnelle,

Considérant que les parties au protocole d'accord transactionnel précité déclarent reconnaître et accepter les principes et conséquences de cette transaction et renoncent expressément l'une envers l'autre à toute forme de contentieux,

- approuve les termes du protocole d'accord transactionnel entre la commune de Pessac et la Société Française de Radiotéléphone (SFR), SA située 42, avenue de Friedland (75008 Paris), ayant pour objet le versement par la commune de Pessac de la somme de 20 805,90 € TTC et la prise en charge par SFR, sous forme d'avoir, d'une somme de 28 763,80 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_005

Objet : Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 - Convention avec la Préfecture de la Gironde pour l'organisation des travaux de la commission de propagande

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

A l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, la Préfecture de la Gironde confie à la Ville de Pessac, siège de la commission de propagande, la prestation de service relative à la réalisation du libellé des enveloppes ainsi que de la mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote.

Une dotation forfaitaire d'un montant brut sera déléguée à la commune de Pessac, chef-lieu de canton, à l'issue du scrutin pour assurer la prise en charge financière des travaux de la commission.

Le montant de l'enveloppe allouée à la commune par la Préfecture de la Gironde est calculé sur la base suivante :

- 0,30 € par électeur inscrit et par tour de scrutin jusqu'à 6 binômes de candidats
- 0,04 € par électeur pour chaque binôme supplémentaire.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Électoral,
Vu le projet de convention relatif à l'organisation des travaux de la commission de propagande pour les élections départementales de mars 2015,

- approuve les termes de la convention d'organisation des travaux de la commission de propagande entre la Ville et les services de l'État,
- autorise Monsieur le Maire à le signer,
- déclare que les crédits seront prélevés sur le budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_006

Objet : Délégations de Service Public - Rapports annuels des Délégués

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les titulaires des contrats de Délégation de Service public conclus par la Commune ont transmis à la Collectivité un compte rendu technique et financier de leur dernier exercice clôturé.

Ces rapports concernent :

- L'Association Sportive et Culturelle de Beaudesert pour la gestion de la Ferme Équestre de Romainville (exercice 2013)
- La Société d'Économie Mixte AGIR pour la gestion de la Cuisine Centrale (exercice 2012/2013) et du Stade Nautique de Pessac (exercices 2012/2013 et 2013/2014)
- La Société Ansamble pour la gestion de la Restauration Collective de la Commune (exercice 2013/2014)

Ces rapports, annexés à la délibération, ont été présentés lors de la séance plénière de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 janvier dernier, de même que le rapport d'activité (exercice 2013) de la Régie Municipale des Transports, en application des dispositions relatives au fonctionnement de cette Commission. (Régie à autonomie financière).

Régie Municipale des Transports – Exercice 2013

En charge de l'exécution d'un Budget annexe, le Service des Transports est articulé autour de l'activité de deux autocars, gérés en Régie, et de la gestion des prestations commandées aux transporteurs privés.

Concernant la Régie, un des autocars est affecté à St Lary, l'autre est mis à disposition des écoles de Pessac pour transporter les classes sur le territoire de la CUB, pendant le temps scolaire.

Le coût total de l'activité s'est élevé, en 2013, à 653 764 €.

27 circuits de transport scolaire, rassemblant 713 élèves du premier degré et 589 du second degré, sont gérés par le Service, dans le cadre d'un marché piloté par la Métropole.

Les activités des Centres de Loisirs, et les sorties scolaires représentent 5147 rotations annuelles.

Un contrôle strict des prestations est effectué, occasionnant 678 visites de terrain.

Les anomalies recensées (retards, défauts) sont en baisse régulière (43 en 2013 pour 76 en 2011).

Les transports scolaires du premier degré bénéficient de la gratuité, alors qu'une participation est demandée aux familles des enfants du second degré.

Ferme Équestre de Romainville – Exercice 2013

La gestion de la Ferme Équestre de Romainville a été concédée le 31 août 2009 à l'Association Sportive et Culturelle de Beaudesert pour une période de 6 ans.

Ce contrat a été prorogé au 30 avril 2016 par Délibération du 29 septembre 2014, dans le cadre de l'étude relative au renouvellement des DSP Stade Nautique et Ferme équestre.

Ce site de 14 hectares a rassemblé 83 chevaux et poneys. Les personnels au service des 520 adhérents sont au nombre de 12, incluant 2 contrats d'apprentissage et 2 contrats aidés.

La Ferme Équestre a accueilli par ailleurs 350 stagiaires durant les vacances scolaires, 32 classes maternelles, 50 classes élémentaires et 18 groupes venant d'établissements spécialisés.

Un groupe de 16 enfants de l'ALSH Romainville est également accueilli tous les mercredi et vacances scolaires.

Le chiffres d'affaires de l'exercice s'est élevé à 548 122 €, pour un résultat net de 54 682 €.

En matière d'investissement, le Délégué a pris en charge l'implantation d'abris en bois et de râteliers ainsi que le traitement du sol au droit du Club House, pour un montant total de 27 556 €.

En sa qualité de propriétaire, la Ville a pris en charge, en 2013, la rénovation du logement de fonction, pour un montant de 64 896 €.

Il convient de rappeler que la totalité des demandes de travaux mentionnées dans le rapport : toitures, clôtures, coupe et évacuation d'arbres a été accomplie en 2014 par les services municipaux.

Au total, sur ces deux exercices, la Ville a consenti un montant de travaux de 126 321 €, interventions en régie non comprises.

Stade Nautique de Pessac – Exercices 2012/2013 et 2013/2014

La Ville de Pessac a confié à la SEM Agir la gestion de son Stage Nautique par contrat d'affermage en date du 13 février 2004, pour une durée de 12 ans.

Au cours du dernier exercice, la fréquentation enregistrée s'est élevée à 255 144 entrées, en progression de 4,10 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires net s'élève à 941 726 €, en progression de 4,78 % par rapport à 2012/2013.

Il est à noter que 58 832 entrées gratuites ont été dénombrées, soit une augmentation de 2,38 %. Elles concernent essentiellement les élèves des établissements scolaires, les clubs sportifs, les écoles de natation et les moins de 5 ans.

La gestion du Stade Nautique intègre nombre de contraintes de service public parmi lesquelles :

- la gratuité pour certaines catégories,
- des tarifs préférentiels pour les moins de 16 ans,
- l'enseignement et la surveillance gratuites pour les élèves du premier degré,
- la surveillance gratuite pour les élèves des Collèges et Lycées de la Ville,
- l'entrée gratuite pour les Centres de Loisirs de la Commune,
- la mise à disposition des installations pour certaines associations.

Le total des produits s'élève, pour 2013/2014 à 2 295 580 €, pour un résultat net négatif de 59 864 €.

En 2012-2013, un résultat net négatif de 67 445 € avait été enregistré.

Les tarifs des entrées sont fixés par la Ville de Pessac.

La qualité des eaux de baignade fait l'objet d'un suivi attentif (252 analyses réalisées en 2013-2014).

L'ensemble du fonctionnement répond aux spécifications de la Norme ISO 9001.

En matière de Développement Durable le remplacement du dispositif filtrant des bassins intérieurs a permis de réaliser une économie annuelle de 1 175 m³ d'eau.

Concernant la maintenance des installations, la centrale de traitement d'air des vestiaires a été remplacée (12 000€ de travaux), de même que le revêtement du pentaglisse (50 000€).

En sa qualité de propriétaire des installations, la Ville a pour sa part pris en charge, en 2013 et 2014, un montant de 115 923 € de travaux : diagnostic thermique, étanchéité, évacuation des eaux usées.

Cuisine Centrale de Pessac – Exercice 2012/2013

Il s'agit en l'occurrence, d'une période de fonctionnement d'une durée de deux mois, (juillet et août 2012) consentie à la SEM Agir au-delà du terme de son exercice 2011/2012, dans l'attente de la reprise des installations de la Cuisine Centrale par la Société Ansamble fixée au 1^{er} septembre 2012.

Cette période se caractérise par une activité réduite, (pas de repas scolaires, congés d'été) qui n'appelle pas de commentaire particulier.

Restauration Collective – Exercice 2013/2014

Par Délibération du 12 juillet 2012, la Ville de Pessac a délégué à la Société Ansamble la production et la livraison de repas aux restaurants scolaires et administratifs, centres de loisirs, foyers-restaurants et livraisons à domicile pour les seniors, pour une durée de 10 ans.

Tous les personnels en place chez l'ancien Délégué, soit 20 personnes, ont été repris par le nouvel opérateur. Plusieurs cycles de formation ont été mis en place dès l'ouverture de la nouvelle Délégation.

Des recrutements complémentaires ont été opérés, portant désormais à 33 l'effectif de la Cuisine Centrale.

Dans le cadre de la Délégation, 701 173 repas ont été produits (697 831 en 2012-2013). Les livraisons extérieures ont représenté 259 220 repas. (27 000 lors de l'exercice précédent).

Le chiffre d'affaires de la DSP s'élève à 3 033 380 € pour un résultat net négatif de 105 556 € enregistré au niveau de l'Unité de Production. L'affectation des impayés et des coûts de structure (norme comptable de 9,3 % du chiffre d'affaires) occasionne un résultat négatif de 397 956 €.

Concernant la rénovation de l'outil de production, plusieurs phases de travaux, étaient programmées sur quatre années dans le cadre du contrat, pour un montant de

1 150 000 €. Le Délégitaire a fait le choix de réaliser l'ensemble des interventions prévues sur les mois de juillet et août 2013, pour un montant total de 1 172 000€.

Ces travaux ont occasionné une restructuration totale du bâtiment, dont le détail a été exposé dans le précédent rapport de Délégation.

Concernant les matériels de production, 268 726 € d'investissements ont été réalisés (480 000 € prévus sur la durée du contrat).

Le suivi bactériologique de la prestation s'est traduit par un audit Hygiène, 48 analyses de produits, 60 analyses de surface, et 2 analyses d'eau.

Les menus proposés répondent aux préoccupations de lutte contre l'obésité infantile, de risque de dénutrition chez les personnes âgées, et, plus généralement de garantie d'équilibre nutritionnel et de plaisir gustatif.

A ce titre, l'ensemble des viandes servies (viande fraîche) est certifié ou labellisé. Les fromages sont d'origine France. Un produit issu de l'agriculture biologique est proposé chaque jour, ainsi qu'un produit commerce Équitable par mois.

Le pourcentage de produits Bio a atteint 21,25 % de la production. Parmi les avancées enregistrées, il convient de citer :

- les sauces et vinaigrettes « Maison »,
- des services de saumon frais,
- des services de potage pour seniors et enfants, à base de produits frais locaux,
- des services de purées de fruits fraîches,
- la mise en service, dans le cadre des travaux de l'été 2013, d'une légumerie, appelée à traiter les produits bruts.

Le recueil des appréciations, auprès des différentes catégories d'usagers, est configuré sur une échelle de notation de 1 à 4. L'ensemble des moyennes mensuelles est réparti entre 3,08 et 3,8. Un calendrier d'animations a été proposé tout au long de l'exercice, complété par des groupes de travail et des visites de sites.

La démarche environnementale, voulue par la Ville, s'est traduite par l'intégration de circuits courts d'approvisionnement (SICA Eysines, Biomajolan). Plus généralement, dans le cadre de la politique d'achats mise en œuvre, la priorité est donnée aux fournisseurs les plus proches (démarche en « escargot »).

Un premier bilan-carbone a été mené, dans la perspective d'une diminution de 15 % à l'horizon 2015 prévue par le contrat.

Parmi les éléments mis en œuvre, au titre de la démarche environnementale figurent :

- l'utilisation de produits de nettoyage enzymatiques,
- une flotte de livraison (norme EEV) de moindre émission de CO₂, complétée par un véhicule électrique,
- des livraisons en bacs multi-portions, diminuant la consommation de barquettes-plastique (-33 % incluant les repas scolaires du mercredi),
- des conditionnements collectifs pour les goûters,
- des étiquettes biodégradables.

Les travaux réalisés, ainsi que les nouveaux matériels acquis, ont pris en compte ce souci de réduction des dépenses énergétiques.

Conformément aux termes et à l'esprit du contrat, la Ville a mis en œuvre un dispositif de suivi particulièrement dense, piloté par une structure dédiée.

Il se caractérise par un contrôle de la facturation, des tarifs-usagers, de la prestation technique, des grammages servis et de l'origine des produits.

Il a donné lieu, sur l'exercice, à 20 réunions institutionnelles associant le Délégitaire, les services municipaux, les représentants des usagers.

126 visites de sites ont été réalisées, ainsi que 207 pesées des produits proposés sur les sites de consommation.

5 audits ont été menés en Cuisine Centrale, sous forme de visites inopinées, par un cabinet indépendant.

Des pénalités de 500 € ont été appliquées à 4 reprises : en juillet 2014 pour des produits non conformes, en août 2014 pour des retards de livraison, en septembre 2014 pour une livraison de fruits non conformes et en décembre 2014 pour le non respect de la date limite d'utilisation optimale (DLUO).

Les retours d'appréciations des différentes catégories de consommateurs sont analysés tous les mois, afin d'adapter la production aux attentes des publics concernés.

Le Conseil Municipal :

- prend acte des rapports annuels de Délégation de l'ASC Beaudésert pour la gestion de la Ferme équestre de Romainville (exercice 2013), de la SEM Agir pour la gestion de la Cuisine centrale (exercice 2012/2013) et du Stade nautique (exercices 2012/2013 et 2013/2014), de la Société ANSAMBLE pour la gestion de la restauration collective de la Commune (exercice 2013/2014) et du rapport d'activité de la Régie Municipale des Transports annexés à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_007

Objet : Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Délégation régionale Aquitaine du CNFPT, la Ville de Pessac et le Centre Communal d'Action Sociale - Avenant

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 31 Janvier 2013, une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT, la Ville de PESSAC et le CCAS, a été adoptée pour les années 2013 à 2015.

Le CNFPT propose aujourd'hui la signature d'un avenant à ce partenariat de formation portant une attention particulière à développer la formation des agents de catégorie C et sur le nombre de journées-formation à organiser en 2015 par le CNFPT sans participation financière de la Ville, qui est fixé à 51 journées.

Pour mémoire, lors de la signature de la convention, il était prévu pour 2015 que sur ces 51 journées, 17 seraient à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2013-029 du 31 janvier 2013,

Considérant l'intérêt pour la Ville et le CCAS de faire bénéficier leurs agents de 51 journées de formation organisées par le CNFPT et financées dans le cadre de la cotisation salariale,

- approuve les termes de l'avenant au Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT, la Ville de Pessac et le CCAS,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_008

Objet : Régime indemnitaire - Versement de l'indemnité d'exercice des missions pour les agents de catégorie C de la Mairie de Pessac

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré sur les primes et indemnités accordées au personnel communal. Le mécanisme adopté dans le cadre de la réglementation organise le versement d'un même montant de régime indemnitaire aux agents dont les postes appartiennent au même niveau hiérarchique quelque soit leur filière ou leur statut.

Pour atteindre cet objectif, la délibération susvisée met en place à Pessac des primes et indemnités créées par décrets.

Pour les agents de catégorie C occupant un poste de niveau hiérarchique 1 (agent de catégorie C sans fonction d'encadrement), l'indemnité d'administration et de technicité du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 est versée.

A ce jour, les montants versés aux agents correspondent à des taux approchant le maximum légal.

Les agents de Pessac bénéficient aussi d'un mécanisme d'indexation du montant de leur régime indemnitaire en fonction du taux de l'inflation. Afin de permettre la mise en œuvre de cette augmentation pour l'ensemble des agents, il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une nouvelle indemnité pour les agents du niveau hiérarchique 1.

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture pourra ainsi compléter le régime indemnitaire des agents appartenant aux cadres d'emplois suivant :

- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques
- Agents de maîtrise
- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Adjoint d'animation
- Agents spécialisés des écoles maternelles

Pour les agents de catégorie C des filières culturelle et police municipale, les dispositions de la délibération du 30 septembre 2010 permettent de verser la majoration liée à l'inflation.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté ministériel INTA9700581A du 26 décembre 1997 fixant les montants annuels de référence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pessac n°10-392 du 30 septembre 2010 portant actualisation du régime indemnitaire des agents de la Mairie de Pessac,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 4 février 2015,

Considérant que les agents de la Mairie de Pessac bénéficient d'un mécanisme d'augmentation du régime indemnitaire selon le taux d'inflation constaté au 1er décembre sur les 12 derniers mois,

Considérant que l'attribution de l'Indemnité d'administration et de technicité instaurée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 sous forme de régime indemnitaire mensuel et de prime de présence ne permet plus aux agents du niveau hiérarchique 1 de bénéficier de cette augmentation,

- approuve l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture aux agents occupant un poste classé en niveau hiérarchique 1 (agents de catégorie C sans fonction d'encadrement),
- dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_009

Objet : Exercice 2015 - Répartition n°2 des crédits de subventions

Madame Nathalie MAGNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nnent) pas part au vote : Sylvie TRAUTMANN, Guy BENEYTOU, Isabelle DULAURENS, Patricia GAU, Jérémie LANDREAU, Emmanuel MAGES, Irène MONLUN, François SZTARK, Pascale PAVONE, Naji YAHMDI, Stéphane MARI, Benoît GRANGE, Fatiha BOUAKKAOUI, Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Gladys THIEBAULT, Zeineb LOUNICI, Jean-François BOLZEC, Jean-Luc BOSC, Laurent DESPLAT, Didier BROUSSARD, Caroline VION, Karine PERES, Benoît RAUTUREAU, Marie-Céline LAFARIE, Maxime MARROT, Stéphanie JUILLARD, Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

I - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
20421 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études	29 000,00
<i>code fonctionnel 311 : Expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	17 000,00
Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion pour l'achat d'instruments de musique	7 500,00
Espace Musical de Pessac pour l'achat d'instruments de musique	7 500,00
Société Musicale Saint-Martin pour l'achat d'instruments de musique	2 000,00
<i>code fonctionnel 330 : Action culturelle</i>	12 000,00
Cinéma Jean Eustache pour équipement numérique	10 000,00
Festival du Film d'Histoire pour l'achat de matériel et mobilier informatique	2 000,00
TOTAL	29 000,00

II – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
657362 – Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.	4 900 000,00
<i>code fonctionnel 5200 : Action sociale</i>	4 900 000,00
C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)	4 900 000,00
65738 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	2 000,00
<i>code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.</i>	1 000,00
Collège Gérard Philipe (SEGPA) pour soutien au projet de séjour Citoyenneté	1 000,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	1 000,00
Collège Gérard Philipe (SEGPA) pour projet de séjour Citoyenneté	1 000,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 289 278,60
<i>code fonctionnel 0200 : Services communs d'administration générale</i>	164 147,00
Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pessac	161 147,00
CREAQ Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine	3 000,00
<i>Code fonctionnel 025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)</i>	13 459,60
Société Protectrice des Animaux	11 844,60
Association Nationale des Membres de l'ordre National du Mérite - Section Gironde	155,00
Comité d'Entente des Anciens Combattants	600,00
Médaillés Militaires de Pessac – 1807ème section	260,00

Souvenir Français – Comité de Pessac	Affiché le	100,00
Amicale des Anciens Conseillers Municipaux de Pessac		300,00
Fédération du Sud-Ouest des Décorés du Travail – Section Pessac		200,00
<i>code fonctionnel 048 : Autres actions de coopération décentralisée</i>		<i>10 000,00</i>
Comité de Jumelage		10 000,00
<i>code fonctionnel 30 : Services communs de la culture</i>		<i>10 515,00</i>
A.S.C.P.A. Comité Directeur		5 000,00
France Amérique Latine - Comité local Bordeaux et Gironde		3 000,00
Passeurs de Mémoire		500,00
Cinémas de proximité de la Gironde		1 000,00
Médiathèque des malades des hôpitaux de Bordeaux		400,00
Association Syndicale libre des propriétaires de la cité des Castors pour la bibliothèque		315,00
APAIS pour le journal « Paroles libres »		300,00
<i>code fonctionnel 311: Expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>		<i>496 564,00</i>
Arianna Ensemble vocal de Pessac		3 000,00
Asso Sax de la Gironde		13 000,00
Coeur Soleil		1 000,00
Chorale Intermittence		230,00
Danse et Rythme UFOLEA		3 200,00
Ensemble vocal Chantenoës		200,00
Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion		191 630,00
Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion pour aide à la mise en place de tarifs spécifiques en direction de publics ciblés		4 000,00
Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion pour la mise en place d'un jury d'examens		1 100,00
E.M.P. (Espace Musical de Pessac)		250 600,00
E.M.P. pour aide à la mise en place de tarifs spécifiques en direction de publics ciblés		2 964,00
E.M.P. pour la mise en place d'un jury d'examens		1 040,00
E.M.P. pour orchestre symphonique		10 000,00
Société Musicale Saint-Martin		6 500,00
Fédération des syndicats de quartiers		8 100,00
<i>code fonctionnel 312 : Arts plastiques et autres activités artistiques</i>		<i>24 205,00</i>
Art Hono		400,00
Association les Arts au Mur		20 000,00
Puls'art		3 500,00
Association Artuel		305,00
<i>code fonctionnel 313 : Théâtres</i>		<i>2 800,00</i>
ETADAM (Equipe de Théâtre Amateur Des Adultes de Magonty)		300,00

LEA	Affiché le	
		300,00
Pas folle la guêpe		500,00
L'Ecole de théâtre des 3 coups		900,00
O sol de Portugal		800,00
<i>code fonctionnel 330 : Animation culturelle</i>		<i>122 350,00</i>
Cinéma Jean Eustache pour l'action culturelle cinématographique		68 000,00
Cinéma Jean Eustache pour l'Ecole du Regard		8 000,00
Cinéma Jean Eustache pour l' Education Artistique		23 000,00
Cinéma Jean Eustache pour soutien au projet « Ateliers du Cinéma »		7 950,00
Cinéma Jean Eustache pour soutien à la création de l'université populaire du cinéma		2 000,00
Cinéma Jean Eustache pour la coordination générale école et cinéma		4 000,00
Comité de quartier de Noës pour projet cinéma		1 500,00
Association Culturelle des Castors de Pessac		500,00
L'ESTACA Cercle Occitan de Pessac		400,00
Les Rencontres Ouales		6 500,00
Au-delà des Murs pour cinéma en milieu hospitalier		500,00
<i>code fonctionnel 331 : Vie associative</i>		<i>92 200,00</i>
Maison des associations		62 000,00
Association des Amis du vieux papier en Aquitaine		500,00
Terre d'Adèles		10 000,00
Comité de défense des intérêts et fêtes de bienfaisance de Brivazac-Candau		500,00
Comité de défense des intérêts de quartier et fêtes de Noës		500,00
Comité de quartier de Sardine		500,00
Comité de défense, bienfaisance et fêtes de Verthamon-Haut-Brion		500,00
Comité La Paillère – Compostelle		500,00
Syndicat de quartier 3M Bourgaillh		500,00
Fédération des syndicats de quartiers		4 500,00
Fédération des syndicats de quartiers pour le carnaval 2014		5 700,00
Syndicat de défense des intérêts du quartier de Magonty		500,00
Syndicat de bienfaisance et de défense des intérêts des quartiers de Chiquet-Fontaudin		500,00
Syndicat de défense de fêtes et de bienfaisance des quartiers de France et environnants		500,00
Syndicat de défense des intérêts de Toctoucau		500,00
Syndicat de quartier de Pessac Bourg		500,00
Syndicat de quartier de Pessac Bourg subvention exceptionnelle		1 000,00
Syndicat de quartier des Echoppes Le Vallon		500,00
Comité de défense et fêtes des quartiers du Monteil		500,00
Association Vie Libre		200,00

Association Détresses et Ingérences	Affiché le 300,00
Sang Mille Couleurs	1 500,00
<i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>	<i>54 000,00</i>
<i>O.M.S. (Office Municipal des Sports) :</i>	
O.M.S. pour le fonctionnement	54 000,00
<i>code fonctionnel 4131 : Stade nautique</i>	<i>1 284 040,00</i>
S.E.M. AGIR au titre de l'activité du stade nautique	1 284 040,00
<i>code fonctionnel 414 : Autres équipements sportifs ou de loisir</i>	<i>48 000,00</i>
A.S.C. Beaudésert au titre de la délégation de service	48 000,00
<i>code fonctionnel 4221 : Action socio-éducative</i>	<i>217 970,00</i>
Don't stop pour Festival du Printemps	4 000,00
C.S.G.T. Pessac pour les multi-activités	1 650,00
C.S.G.T. Pessac pour le poste d'animateur	12 750,00
Espace social et d'animation Alain Coudert au titre de la Convention Enfance Jeunesse avec la C.A.F.	12 250,00
Association Alouette Animation au titre de la Convention Enfance Jeunesse avec la C.A.F.	4 500,00
Association la Châtaigneraie au titre de la Convention Enfance Jeunesse avec la C.A.F.	3 250,00
O.M.S. pour les vacances sportives	750,00
O.M.S. pour l'école multisports	250,00
Espace social et d'animation Alain Coudert secteur jeunes	41 500,00
Association Alouette Animation secteur jeunes	38 800,00
Association la Châtaigneraie secteur jeunes	31 600,00
O'Ptimômes Loisirs pour ALSH des mercredis	21 570,00
Association les Arts au Mur	20 000,00
U.S.S.A.P. pour la boxe éducative	1 700,00
U.S.S.A.P. pour le poste d'animateur	22 500,00
Association la Châtaigneraie pour projet séjour à Londres	900,00
<i>code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.</i>	<i>50 850,00</i>
Action Jeunesse Pessac	18 000,00
Association Alouette Animation	9 406,00
Association la Châtaigneraie	9 406,00
Espace social et d'animation Alain Coudert	11 188,00
Association le Prado	950,00
Association Châtaigneraie Futsal pour participation festival Reggae Sun Ska	1 500,00
USSAP Boxe pour séjour ski février 2015	400,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	<i>454 900,00</i>
Association Alouette Animation	100 500,00
Espace social et d'animation Alain Coudert	199 500,00

	Affiché le
Association la Châtaigneraie	130 000,00
Femmes Egalité Comité Flora Tristan	500,00
Amicale des Locataires de Saige Formanoir	200,00
Amicale des Locataires d'Arago	500,00
Mamboko na Mamboko	5 000,00
Association Fête le Mur	5 000,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal	5 000,00
U.S.C.P.	5 000,00
<i>Subventions dans le cadre des actions de programmation :</i>	
Alouette Animation pour participation à l'apéritif du « réveillon solidaire »	250,00
Association La Châtaigneraie pour participation à l'apéritif du « réveillon solidaire »	250,00
Espace Social et d'Animation Alain Coudert pour participation au « buffet de projet de bienvenue dans mon monde »	500,00
Association Fête le Mur pour suite préparation « réveillon solidaire » projet avec les bénévoles	800,00
Domofrance pour projet d'accompagnement à la mobilité des habitants de la Châtaigneraie et Arago	1 500,00
USSAP Boxe pour projet séjour ski en février 2015	400,00
<i>code fonctionnel 833 : Préservation du milieu naturel</i>	<i>31 850,00</i>
Association Ecosite du Bourgailh	30 400,00
Association Le Jardin du Bois des Roses	200,00
Association de Chasse Toctoucau Lesticaire	800,00
A.A.P.M.A. de Cestas	150,00
Association des Jardiniers de Pessac et Environs	300,00
<i>code fonctionnel 903 : Insertion professionnelle</i>	<i>206 428,00</i>
Association Bâti Action	15 000,00
Envie Gironde	15 317,00
A.C.T. Accompagner Conduire Transmettre	500,00
Mission locale des Graves	86 001,00
Association pour la gestion du PLIE de Cestas-Canéjan et Pessac	89 610,00
<i>code fonctionnel 95 : Aides au tourisme</i>	<i>5 000,00</i>
Association des sites Le Corbusier	5 000,00
TOTAL	8 191 278,60

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_010

Objet : Fournitures d'articles électriques 2015/2017 - Attribution des marchés

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3°al, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 26 septembre 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec montant minimum et maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant la fourniture et la livraison d'articles d'électricité, de gamme professionnelle, destinés à la maintenance de l'ensemble des bâtiments municipaux et du réseau d'éclairage public de la ville.

Cette consultation comporte une clause environnementale.

Pour la période initiale, le marché est conclu de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix du ou des catalogues du

fournisseur auxquels sera appliqué le rabais de 49 % pour le lot n°1 et 63 % pour le lot n°2.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 18 décembre 2014 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 77,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 décembre 2014,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

lot n°1 – Accessoires, câbles et protections attribué à REXEL PESSAC, parc industriel Bersol, 14 avenue Gustave Eiffel, 33600 PESSAC pour un montant minimum de 11 250,00 € H.T., maximum de 45 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

lot n°2 – Appareillages électriques attribué à AUSCHITZKY Sas, 4 rue de Fieusal, CS 70063, 33523 BRUGES CEDEX pour un montant minimum de 12 500,00 € H.T., maximum de 50 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- dit que les crédits seront inscrits aux chapitres 011 et 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_011

Objet : Dotation aux policiers municipaux de gilets tactiques de protection individuelle - Demande de subvention

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'actualité récente a démontré que les policiers municipaux appelés à assumer des missions, de jour comme de nuit, sur la voie publique sont exposés aux mêmes risques que les fonctionnaires d'État.

La ville de Pessac mène une réflexion globale sur l'équipement et la sécurisation individuelle de ses agents de police municipale.

Dans ce cadre, il est envisagé de doter les agents de gilet tactique de protection individuelle.

L'investissement pour l'ensemble de l'effectif actuel de la police municipale de Pessac constitué de 10 agents de Police et d'un agent de Surveillance de la Voie publique se monte à environ 5 500 € TTC.

Par ailleurs, l'État, souhaitant accompagner les collectivités dans leurs démarches d'équipement des polices municipales, a rendu éligibles ces dépenses au subventionnement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la dotation de gilets tactiques de protection individuelle pour les agents de la police municipale auprès des différents fonds et organismes de l'État,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires cette dotation.
- déclare que les crédits seront prélevés sur la ligne 21-2188-112 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_012

Objet : Création du Conseil Economique Social Environnemental Local de Pessac

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pour faire suite au Conseil de développement durable de Pessac qui a clôturé ses travaux en juillet 2014, la Commune souhaite mettre en place un Conseil Économique Social Environnemental Local, lieu d'expression de toutes les forces vives pessacaises dans leur diversité, avec une plus grande place donnée aux jeunes.

Le CESEL, instauré auprès du Maire de Pessac, est une instance de participation stratégique à portée opérationnelle : force de propositions et outil d'aide à la décision, il remplit une fonction d'alerte, de conseil, de prospective et d'innovation auprès du Maire. Il est chargé d'émettre des avis et des propositions dans les domaines d'actions de la ville en matière de développement durable. Lieu d'expression des besoins, envies, projets des habitants, il est chargé de recueillir les avis et témoignages des acteurs concernés et d'apporter l'expertise citoyenne sur les sujets traités.

Visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale, il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil municipal l'examen d'au moins une proposition de délibération citoyenne par an.

Le Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac est composé de **quarante membres** volontaires tirés au sort en veillant au respect de la parité, de la

représentativité des catégories d'âge et des quatre secteurs de Pessac.

Pour être membre, il faut remplir les critères suivants :

- **être citoyen de Pessac : habitant ou usager** (résidant, étudiant ou travaillant à Pessac), toute nationalité et quelle que soit l'ancienneté pessacaise
- **être âgé de 16 ans au moins,**
- **ne pas avoir ou avoir eu de mandat politique local ou national,**
- **faire acte de candidature et être volontaire** pour participer, à titre bénévole et personnel au CESEL,
- **s'impliquer dans ses groupes de travail.**

La durée du mandat est fixée à 2 ans, renouvelé par moitié à chaque fin de mandat jusqu'en 2020. Le (la) Président(e)-animateur du Conseil est nommé(e) par le Maire parmi ou en dehors des 40 membres tirés au sort : il est l'interlocuteur de la ville, chargé de l'animation, la coordination du CESEL et de l'organisation de ses travaux ; garant de la bonne participation au sein du conseil, il veille à l'équitable répartition de la prise de parole et à la prise en compte des avis de tous les membres.

Une fois créé, le Conseil organise librement ses travaux et détermine ses modalités de fonctionnement, selon la règle du consensus global. Il peut, par exemple, rédiger un règlement intérieur, créer des Commissions permanentes ou régulières ; il décide des personnalités extérieures à associer aux travaux. Il peut, à son initiative, proposer à la Ville de changer sa composition.

Il travaille par autosaisine et sur saisine du Maire sur tout sujet relatif au développement durable de Pessac. Complémentaire aux Conseils de secteur et Conseils citoyens qui traitent des sujets de proximité et du quotidien (travaux, voirie, aménagements, ...), le CESEL aborde des sujets d'ordre général, d'ampleur communale et à portée prospective et peut remplir une fonction de veille ou d'alerte sur des problématiques nouvelles ou des sujets émergents.

Pour fonctionner, le CESEL bénéficiera de la mise à disposition de moyens par la Ville en lien avec les missions attendues.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

- approuve la création du Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac,
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures auprès des habitants-usagers de Pessac
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/02/2015

Reçu en préfecture le 17/02/2015

Affiché le



Le Maire,

Signé

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_013

Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole - Débat sur les orientations

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le rapport fourni par Bordeaux Métropole, sert de support au débat qui doit se tenir en ce Conseil Municipal, sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) en application des articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L123-9 et L123-18 du Code de l'urbanisme.

Un Règlement Local de Publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure, la sécurité routière, constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la CUB, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les 22 RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi. Pour ce qui concerne Pessac, le RLP existant sera applicable à compter de juillet 2015.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en Conseil de Communauté et dans les conseils municipaux des Communes membres.

Concernant le RLPi, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en terme d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Voici la synthèse des conclusions du diagnostic :

- L'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène,

- Le bilan des rencontres avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour ce futur RLPi à savoir : préserver les acquis des RLP existants, prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et la micro-signalétique, prendre en compte les espaces de nature, assurer la protection des centres-villes, diminuer certains formats, encadrer la densité et la qualité du matériel, contrôler la publicité numérique et maîtriser les enseignes temporaires,

- Les conclusions du diagnostic terrain ont fait apparaître :

* sur les 2243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de la CUB, une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8m², un nombre important de panneaux de 2m² sur le domaine privé et une bonne qualité du matériel.

* sur les 2134 photos d'enseignes, une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Ces conclusions ont permis de définir les 12 orientations suivantes pour le futur RLPi :

- Pour la publicité :

- 1 – Interdire la publicité dans certains lieux
- 2 – Harmoniser les règles dans les lieux identifiés
- 3 – Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants
- 4 – Dé-densifier la publicité
- 5 – Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs
- 6 – Adopter une règle d'extinction nocturne
- 7 – Traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac

- Pour les enseignes :

- 1 – Adapter les enseignes à leur contexte
- 2 – Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales
- 3 – instituer des préconisations esthétiques
- 4 – Interdire les enseignes sur clôtures
- 5 – Réglementer les enseignes temporaires

Le document complémentaire annexé détaille et explicite les différentes orientations proposées et il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur les orientations présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-9 et L123-18,

- prend acte du débat effectué suite à la présentation des orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole.

Envoyé en préfecture le 17/02/2015

Reçu en préfecture le 17/02/2015

Affiché le



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_014

Objet : Avenant de transfert à Bordeaux Métropole relatif à la concession pour le service public de la distribution de Gaz et Convention de cession d'actions à Bordeaux Métropole

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le capital de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux (« SAEM Régaz-Bordeaux ») est actuellement réparti entre quatre actionnaires principaux :

- la Ville de Bordeaux (51,22% du capital),
- le fonds d'investissement InfraVia European Fund II contrôlé par OFI-Infravia (24% du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24% du capital), et
- les collectivités locales associées (0,78% du capital).

Au regard des termes de l'article 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », la compétence « concession de distribution publique de gaz » est devenue une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, transformée en Bordeaux Métropole, dès le 28 janvier 2014.

Cette prise de compétence de Bordeaux Métropole a un impact sur le futur actionariat de la SAEM Régaz-Bordeaux, la Métropole n'y étant pas représentée à ce jour.

Conformément à l'article L.1521-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences* ».

Ce transfert de compétences des communes vers la Métropole oblige donc ses communes membres et actionnaires de la SAEM Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public à minima 2/3 des actions qu'elles possèdent.

En accord avec la Métropole, il est proposé que ce transfert de compétence s'accompagne de la cession de l'intégralité des parts détenues par la Ville de Pessac dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux, à savoir 208 actions.

Dans ce contexte de projet de transaction, le cabinet KPMG Corporate Finance a été mandaté pour procéder à une évaluation des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux. Plus précisément, la mission du cabinet a consisté à établir une fourchette de valeurs des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, pouvant servir de support à la détermination du prix.

Le rapport d'évaluation remis fait ressortir une valeur de 100 % des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, comprise entre 188 et 220 M€, soit une valeur centrale de 203 M€. C'est cette valeur qui a été arrêtée conduisant à la valorisation de 1 068,50 € par action, soit 222 248 € pour la ville de Pessac.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole procéderait au règlement des 222 248 € à la Ville au premier semestre 2015.

Enfin, conformément aux articles 15 a) et 15 b) des statuts de la SAEM Régaz-Bordeaux, il conviendra successivement d'informer les autres actionnaires du projet de cession dans le cadre de leur droit de préemption et de notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz »,

Vu l'article L. 5211-5 du CGCT portant sur l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret au 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz, ayant pour objet de substituer Bordeaux Métropole à la Commune de Pessac,

Vu le projet de convention de cession d'actions de la SAEM Régaz-Bordeaux détenues par la Ville de Pessac, au profit de Bordeaux Métropole,

- approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz et la convention de cession d'actions de la SAEM Régaz-Bordeaux,
- autorise Monsieur le Maire à les signer,
- autorise Monsieur le Maire à notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM Régaz-Bordeaux en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire et donner mandat au représentant de la Ville pour agréer ladite cession,
- prévoit la recette au budget de l'exercice 2015.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Contre : Didier SARRAT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU -
Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany
DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS -
Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira
EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_015

Objet : Avenant de transfert à Bordeaux Métropole relatif à la concession pour le service public de la distribution d'électricité

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a concédé le service public de la distribution d'électricité à EDF, devenu ERDF, par convention du 20 janvier 1998 pour une durée de 30 ans.

L'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux communautés urbaines a été modifié par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 en son article 71 III, qui leur a attribué notamment la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ».

Simultanément, la loi a confié aux Métropoles créées au 1^{er} janvier 2015, l'exercice de cette compétence : l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. »

De ce fait, pour les communes qui exercent directement le rôle de concédant auprès des concessionnaires de distribution (ERDF en particulier) Bordeaux Métropole reprend en

lieu et place des communes, les contrats de concessions passés par les communes relatifs à la distribution d'électricité et de gaz.

Il convient que ce transfert s'effectue au moyen de la conclusion pour chaque concession d'avenants de transfert signés entre le concessionnaire, la Métropole et la commune concernée. Ces avenants ont pour objet de mettre en œuvre ce mécanisme de substitution et de transfert des contrats de concession sans apporter aucune autre modification audit contrats ; ils n'ont pas pour objet de régler les autres conséquences du transfert de compétences à la Métropole (charges, personnel, ...).

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz»,

Vu l'article L. 5211-5 du CGCT portant sur l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret au 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité signée entre la commune et EDF le 20 janvier 1998,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité, ayant pour objet de substituer Bordeaux Métropole à la Commune de Pessac,

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_016

Objet : Allée Radio - Enfouissement des réseaux téléphoniques - Convention avec Orange

Monsieur Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Un projet de convention définissant les droits et obligations de l'opérateur de téléphonie et de la Ville concernant l'effacement des réseaux reprend les termes de l'accord national passé entre la Fédération Nationale des Autorités Concédantes et Régies, l'association des Maires de France et Orange.

Il résulte de cet accord que Orange s'engage à financer les travaux d'étude, de câblage et de dépose des câbles aériens à hauteur de 51 %, 49 % restant à la charge du budget communal. Simultanément une participation forfaitaire au titre de la fourniture des matériels, tuyaux, chambres et coffrets vient en déduction de la part assurée par la Ville pour ces travaux. Les travaux de génie civil sont en revanche assumés en totalité par la Ville.

Le devis estimatif s'élève à 2 318,04 € HT pour ce qui concerne le montant dû par la Ville à Orange et à 2 610,25 € HT pour la participation de Orange aux frais engagés par la Ville.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention jointe et le plan de financement.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de téléphonie Allée Radio.
- dit que le financement sera prélevé au chapitre 204 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_017

Objet : Demande d'intégration d'une portion de la rue Brunet dans le domaine public de la Métropole

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

L'allée de la Pinède est une voie privée localisée à Toctoucau. Elle fait l'objet d'une demande de classement dans le domaine public de Bordeaux Métropole de la part de l'aménageur Négocim.

Or cette rue débouche sur la rue Brunet qui est de statut communal.

Le règlement de voirie de Bordeaux Métropole précise que pour être intégrée au domaine public métropolitain, une voie privée doit déboucher sur une voirie elle-même métropolitaine.

Dans ces conditions, la Ville doit procéder préalablement au classement de la partie concernée de la rue Brunet dans le domaine public métropolitain.

Il s'agit d'environ 100 m entre l'allée de la Pinède et la rue de la Prairie (déjà classée).

Il est donc demandé d'autoriser une cession à titre gratuit de cette portion de la rue Brunet en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal :

- autorise la cession à titre gratuit en pleine propriété à Bordeaux Métropole de la portion de la rue Brunet comprise entre l'allée de la Pinède et la rue de la Prairie.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_018

Objet : Dénomination de pont - Pont Julien Ducourt

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de reconstitution du Triangle des Échoppes et de la réouverture de la ligne de voie ferrée entre Pessac Centre et le Médoc, Réseau Ferré de France va remettre en place un pont ferroviaire au niveau de l'avenue Jean Jaurès, à son intersection avec l'avenue Nancel Pénard.

Après consultation du syndicat de Quartier Vallon Échoppes, il est proposé de dénommer cet ouvrage : Pont Julien Ducourt.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- décide de dénommer le pont : Pont Julien DUCOURT

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/02/2015

Reçu en préfecture le 17/02/2015

Affiché le



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_019

Objet : Droit de préférence - Acquisition d'un terrain boisé - rue Brunet

Madame Aurélie DI CAMILLO, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi dite d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit des communes en cas de vente sur leur territoire de parcelles en nature de bois et/ou forêts et d'une superficie de moins de 4 hectares.

C'est dans le cadre de ce dispositif qu'il a été notifié à la Commune la cession du terrain appartenant à la société dénommée « JARDINS LOUIS LOUIS » sis 97 rue Brunet et cadastré section IN n°187 pour 2 436 m² au prix de 20 000 € auxquels s'ajoutent des frais d'un montant de 2 699 €.

L'acquisition de ce terrain apparaît opportune dans une logique de remembrement avec les propriétés municipales voisines.

Par ailleurs, il y a une réelle nécessité de conserver la nature boisée des espaces dans ce secteur.

Le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation des services fiscaux.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°2014-1770 dite d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

- approuve l'acquisition du terrain cadastré section IN n°187 aux conditions mentionnées ci-dessus auprès de la société « JARDINS LOUIS LOUIS » ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à venir
- dit que les crédits seront prélevés au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_020

Objet : Résidence Le Menhir - Acquisition d'une bande de terrain en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Par actes en date des 25 mars 1994 et 7 septembre 2012, la Commune a acquis auprès du Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Menhir, les places de l'Armor et Pierre Jarnolle aux fins d'incorporation dans le domaine public communal.

Les copropriétaires souhaitant dissoudre la copropriété ont demandé à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section KC n°248 pour environ 100 m² sur laquelle est implanté un transformateur ERDF.

La voirie bordant cet espace ayant été cédée à la Communauté Urbaine de Bordeaux et ERDF entretenant déjà cette parcelle, la Commune a donné son accord pour régulariser son acquisition à titre gratuit.

Le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 17/02/2015

Reçu en préfecture le 17/02/2015

Affiché le

 SLO

- approuve l'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré section KC n°248 auprès du Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Menhir aux conditions mentionnées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_021

Objet : Lotissement Concordia - Acquisition d'une bande de terrain en vue de son incorporation dans le domaine public communal

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La commune a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre du lotissement « Concordia » afin de procéder à la rétrocession d'un terrain à titre gracieux.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section CI n°319 pour 16 m² environ sur laquelle est implanté un transformateur ERDF.

La voirie bordant cet espace étant en cours de rétrocession à Bordeaux Métropole et ERDF entretenant déjà cet espace, la Ville a donné son accord pour régulariser son acquisition à titre gratuit.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré section CI n°319 auprès de l'Association Syndicale Libre du lotissement Concordia aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Envoyé en préfecture le 17/02/2015

Reçu en préfecture le 17/02/2015

Affiché le



Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_022

Objet : Lotissement "Les Hameaux de l'Alouette I" - Acquisition de parcelles en vue de leur incorporation dans le domaine public communal

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Hameaux de l'Alouette I » afin de procéder à la rétrocession à titre gratuit de trois parcelles.

Il s'agit des parcelles cadastrées KK n° 96 et KK n° 95 (transformateur et son accès) d'une superficie de 14 et 117 m² et de la parcelle cadastrée KK n° 111 (cheminement piéton) d'une superficie de 217 m².

La Commune entretenant déjà dans ce lotissement des espaces verts qui lui avaient été rétrocédés gracieusement en 2014, il apparaît opportun d'incorporer également ces nouvelles parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 17/02/2015

Reçu en préfecture le 17/02/2015

Affiché le

 SLO

- approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées KK n°96 et KK n°95 et KK n°111 auprès de l'ASL du Lotissement « Les Hameaux de l'Alouette I » aux conditions mentionnées ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_023

Objet : Centre Commercial de Saige - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Poste

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de maintenir les services publics à proximité des grands ensembles du quartier de Saige Formanoir, il a été convenu que la Commune mette à disposition de la Poste un local situé dans le Centre Commercial de Saige.

Ce local dépendant de la copropriété du Centre Commercial de Saige, rue de l'Horloge, cadastré section EX n°23, est situé au rez de chaussée du bâtiment A, lot n° 24, pour une superficie d'environ 48,12 m².

Cette mise à disposition arrivant à échéance le 31/01/2015, il y a lieu de la renouveler.

Cette occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter de l'échéance de la précédente convention.

La Poste remboursera trimestriellement et d'avance à la Commune dès transmission par la Commune de l'état des sommes dues, les charges de copropriété afférentes à ce

local au prorata des surfaces occupées. Elle s'acquittera de toutes les charges liées au fonctionnement de ce local (eau, gaz, électricité ...) et réglera toutes les contributions et impôts de toute nature incombant ordinairement aux locataires y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la Poste pour les locaux situés au sein du bâtiment A du Centre commercial de Saige aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_024

Objet : Pôle Technique de Magonty - Résiliation des marchés

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a délibéré les 26 mai 2011 et 28 mars 2013 pour valider le programme d'un nouveau pôle technique sur le site des serres de Magonty, lancer l'opération et attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, en raison de l'arrêt du projet, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la résiliation des marchés :

- de maîtrise d'œuvre,
- de contrôle technique,
- de coordination sécurité et protection de la santé,
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en développement durable.

Les dispositions contractuelles prévoient le versement de droit, en raison de la résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général, d'une indemnité forfaitaire au profit des cocontractants.

En conséquence, les indemnités de résiliation ci-dessous sont à verser :

- aux membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

17 646,11 € : SARL d'Architecture Marjan HESSAMFAR & Joe VERONS

11 487,74 € : T P F Ingénierie (anciennement BETEREM)

293,15 € : OVERDRIVE ENERGIES (ex NOLEO CONSEIL)

- au bureau de contrôle SOCOTEC : 1 173,30 €

- au coordonnateur sécurité et protection de la santé ELYFEC : 256,50 €

- à l'assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisée en développement durable
SOCOTEC : 1 998,94 €

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'abandon du projet de réalisation d'un pôle technique municipal,

- autorise Monsieur le Maire à résilier les marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé et d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en développement durable, pour motif d'intérêt général,

- autorise Monsieur le Maire à verser des indemnités de résiliation, en conformité aux dispositions contractuelles,

- déclare que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_025

Objet : Séjours vacances - Tarification été 2015

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des jeunes de la commune.

Deux destinations sont régulièrement proposées aux jeunes pessacais : l'Oasis à Saint-lary et le camp de Sanguinet.

Ces deux offres sont complémentaires puisqu'elles proposent à Saint-lary une découverte de l'environnement et des sports de montagne et à Sanguinet une découverte des sports nautiques au bord d'un lac des Landes de Gascogne.

Les taux d'occupation de ces activités, de plus de 85 %, attestent du succès de ces destinations.

Ces séjours sont destinés aux enfants ayant entre 06 à 16 ans et font l'objet d'une tarification modulée en fonction des revenus familiaux.

Séjours vacances Saint-Lary été 2015

Quotient familial	Élémentaires (Tarif à la journée)	Collégiens (Tarif à la journée)
1	24,39 €	28,59 €
2	25,39 €	30,68 €
3	26,76 €	34,33 €
4	28,62 €	38,50 €
5	31,06 €	43,19 €
6	33,31 €	47,91 €
7	38,08 €	54,55 €
8	40,70 €	56,68 €
9	43,58 €	59,13 €
Hors Commune	55,30 €	69,82 €

Séjours vacances Sanguinet été 2015

Quotient familial	Élémentaires (Tarif à la journée)	Collégiens (Tarif à la journée)
1	24,29 €	26,49 €
2	26,49 €	28,59 €
3	29,99 €	31,00 €
4	34,13 €	35,38 €
5	36,08 €	37,64 €
6	37,82 €	39,41 €
7	44,02 €	46,25 €
8	47,04 €	48,07 €
9	49,91 €	50,13 €
Hors	62,75 €	65,56 €

Païement :

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour seront facturés la fin du mois de l'inscription.
- 35 % le mois suivant
- 35 % le mois suivant

Les montants dûs seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Une intégralité du paiement ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles par séjour. Les familles ont sept jours pour constituer un dossier complet, comprenant l'ensemble des pièces justificatives. Passé ce délai et en l'absence d'information complémentaire la place en séjour peut être de nouveau disponible à la réservation.

Une fois l'inscription effectuée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour
- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.

Les désistements, au delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie de l'enfant, maladie grave ou décès d'un membre de la famille, etc ...).

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure, engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Dispositions tarifaires :

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été 2015.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice) les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les séjours vacances organisés par la Ville de Pessac nécessitent la définition d'une tarification spécifique,

- approuve les tarifs proposés et leurs conditions d'applications,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours,
- déclare que les crédits seront imputés au budget municipal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_026

Objet : Réalisation de la 18ème édition du Festival Vibrations Urbaines

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis dix-sept éditions, les Vibrations urbaines sont devenues un des événements reconnus de l'expression et de la valorisation des pratiques culturelles et sportives des jeunes.

Au long de ces années, le succès de cette manifestation s'est construit en associant programmation de qualité, rencontre des publics et une dimension pédagogique à destination des plus jeunes.

Dans le cadre de ce festival, Pessac accueille les cultures urbaines dans leurs diversités, avec une programmation d'activités centrée autour de trois piliers :

- les sports de glisse (Skate, BMX)
- le Hip-Hop
- le Street art

Par ce positionnement, les Vibrations Urbaines sont devenues un festival pluridisciplinaire atypique, ayant accueilli plus de 21 000 festivaliers en 2014.

Autour de chacun de ces piliers, la programmation associe compétiteurs et artistes, amateurs et professionnels, lors d'ateliers, concerts, performances ou événements sportifs dans un objectif central de valoriser ces pratiques et de contribuer à la reconnaissance d'expressions culturelles et sportives nouvelles.

Cette manifestation d'ampleur métropolitaine se construit en fédérant les acteurs moteurs de ces pratiques et en développant des financements multiples avec des partenaires tant publics que privés.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'organiser la 18^{ème} édition du Festival des Vibrations urbaines,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenariats, aides et subventions auprès des différents partenaires institutionnels et privés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions à intervenir permettant la bonne réalisation de cette édition.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_027

Objet : Interventions des équipes municipales d'animation dans les établissements scolaires de la Ville

Monsieur Jean-François BOLZEC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Les interventions des équipes municipales d'animation jeunesse se construisent à l'interface du projet éducatif du territoire, des besoins des jeunes et de leurs pratiques.

Les activités à destination des 12-25 ans se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédiée à l'information.

Le Bureau Information Jeunesse, Pessac animation et le dispositif Pessac Animation Musiques Actuelles (PAMA) ont pour vocation d'intervenir sur les différents temps extrascolaires des jeunes, en s'associant aux acteurs locaux du territoire.

Fort de ce positionnement, différents partenariats se sont développés avec ces acteurs qui sont en lien direct avec la jeunesse. Parmi eux, les établissements scolaires et universitaires de Pessac permettent un contact direct avec les jeunes pessacais.

Intervenir dans ces établissements constitue une opportunité d'entrer en contact avec un public qui ne fréquente pas ces structures municipales et ainsi de nouer une relation éducative autour d'un atelier de pratique culturelle ou de loisirs qui sera poursuivi en dehors de l'établissement.

Il peut également être proposé une information sur les activités du territoire et les dispositifs municipaux ou une sensibilisation à une thématique propre aux problématiques de la jeunesse.

Par ailleurs, dans les quartiers d'habitats prioritaires, une intervention conjointe des équipes municipales d'animation et des centres sociaux permet de renforcer l'impact et la continuité des actions éducatives sur les différents temps de vie des jeunes.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les interventions dans les établissements scolaires et universitaires des équipes municipales d'animation nécessitent de définir un cadre partagé entre les différents acteurs,

- approuve les conventions encadrant les interventions au collège de l'Alouette et au collège Noès,
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_028

Objet : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'Espace Musical de Pessac (EMP)

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la Musique et de la pratique musicale au plus grand nombre.

Afin de répondre à cet objectif, depuis mai 2011, un travail a été engagé avec l'Espace Musical de Pessac. Cette association loi 1901, créée en 1987, a également bénéficié de l'accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Ses principaux objectifs sont de promouvoir et d'assurer l'enseignement de la musique et sa pratique sous toutes ses formes, mais aussi de favoriser le développement du goût et la découverte de diverses pratiques musicales par différentes démarches pédagogiques.

Par délibération n°2014-024 du conseil municipal du 23 janvier 2014, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les

modalités de partenariat entre la Ville et l'Espace Musical de Pessac. Le projet conduit par l'association a concerné 501 élèves dont 423 de moins de 18 ans (soit 84,50 % de l'effectif global).

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une nouvelle convention annuelle d'objectifs avec l'Espace Musical de Pessac portant sur l'année 2015 et précisant le montant du soutien financier consenti par la Ville de Pessac à l'association, soit, en section de fonctionnement : 264 604 € dont 254 604 € dévolus au soutien de l'activité générale de l'association, et 10 000€ relatifs au projet spécifique de l'orchestre symphonique de Pessac ; et en section d'investissement : 7 500 € dévolus à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- approuve les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que les crédits relatifs à cette opération seront respectivement prélevés aux chapitres 65 et 204 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_029

Objet : Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Pessac et l'école de Musique de Verthamon Haut-Brion

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son action en faveur du développement culturel, la Ville affirme sa volonté de participer à une politique cohérente en faveur de l'accès à l'enseignement de la Musique et à la pratique musicale au plus grand nombre.

Afin de répondre à cet objectif, depuis mai 2011, un travail a été engagé avec l'Ecole de Musique de Verthamon Haut-Brion. Cette association loi 1901, créée en 1983, a également bénéficié d'un accompagnement individuel dans le cadre du dispositif local d'accompagnement aux associations.

Son objectif principal est de favoriser l'accès à la formation et à la pratique musicale.

Par délibération n°2014-025 du conseil municipal du 23 janvier 2014, cette collaboration a donné lieu à la signature d'une convention annuelle d'objectifs fixant les modalités de partenariat entre la Ville et l'École de Musique de Verthamon Haut-Brion . Le projet conduit par l'association a concerné 398 élèves dont 297 de moins de 18 ans (soit 75 % de l'effectif global).

Aujourd'hui, afin de poursuivre le travail engagé et de garantir l'accès à la musique au plus grand nombre dans le respect des missions de chacun et au profit d'un projet partagé, il est nécessaire de définir les modalités de partenariat pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de formaliser cette action par la signature d'une nouvelle convention annuelle d'objectifs avec l'École de Musique de Verthamon Haut-Brion portant sur l'année 2015 et précisant le montant du soutien financier consenti par la Ville de Pessac à l'association, soit, en section de fonctionnement : 196 730 € dévolus au soutien de l'activité générale de l'association, et en section d'investissement : 7 500 € destinés à l'achat d'instruments de musique et/ou de matériel pédagogique,

- approuve les termes de la convention d'objectifs avec ladite association portant sur l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que les crédits relatifs à cette opération seront respectivement prélevés aux chapitres 65 et 204 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_030

Objet : Convention de partenariat entre le lycée Pape Clément et la Ville de Pessac

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, la Ville de Pessac s'attache à développer et à accompagner des actions de médiation organisées sur son territoire, inscrites dans deux projets de politiques publiques de la collectivité :

- le projet culturel de la Ville qui développe un volet Éducation artistique et culturel conséquent, afin de permettre un meilleur accès des publics aux équipements culturels et à leurs contenus.

- le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui dans son orientation n°9 Favoriser un environnement riche, diversifié et accessible veut « favoriser pour tous la rencontre avec la Culture ».

En ce sens, la Ville est amenée à travailler avec les établissements scolaires de la commune dans le cadre de projets partagés organisés au profit des élèves scolarisés à Pessac.

Dans cette perspective, la Ville de Pessac soutient le projet « Favoriser l'accès à la culture des lycéens » proposé par le lycée Pape Clément de Pessac dans son projet d'établissement, dans le but de permettre aux élèves d'accéder aux structures culturelles

de la Commune et d'y conduire des travaux de recherches et de découvertes utiles à leur scolarité.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet « Favoriser l'accès à la culture des lycéens » s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Ville portant sur la médiation culturelle,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser le partenariat entre la Ville de Pessac et le lycée Pape Clément par la signature d'une convention de partenariat portant sur ce projet,

- approuve les termes de la convention de partenariat entre le lycée Pape Clément et la Ville,

- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_031

Objet : Droits de place - Marché Africain 2015

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, les Rencontres Africaines de Pessac ont permis aux habitants de se rassembler autour des cultures d'un continent riche de diversités.

En 2015, pour sa 25^{ème} et dernière édition, cette manifestation se déroulera les vendredi 22 et samedi 23 mai.

Afin de permettre l'organisation du marché africain qui se tiendra place de la V^{ème} République le 23 mai prochain, il est nécessaire de définir les modalités de participation des exposants désireux de s'y inscrire.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du Marché Africain programmé le samedi 23 mai 2015,

- fixe pour les commerçants professionnels, le tarif forfaitaire des droits de place à 70 € (soixante-dix euros),
- attribue à titre gracieux des emplacements aux associations humanitaires et culturelles menant des actions en direction de l'Afrique,
- dit que les recettes relatives aux droits de place seront inscrites au Budget de la Ville à l'article 7336 code 91.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_032

Objet : Partenariat avec l'association ACT (Accompagner, Conduire, Transmettre)

Madame Sylvie TRAUTMANN, Deuxième adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des démarches d'insertion professionnelle, la phase d'entretien de recrutement ou de motivation est une étape décisive mais difficile.

Elle demeure la pierre angulaire du processus de recrutement pour les demandeurs d'emploi, les jeunes en recherche d'emplois saisonniers, ceux désirant trouver un stage ou entrer en formation. Premier véritable contact avec l'entreprise ou l'établissement, l'entretien permet au recruteur de jauger le potentiel et le professionnalisme de chaque candidat.

La mise en place d'actions de soutien dans la préparation de ces entretiens pour les jeunes et les demandeurs d'emploi de la commune permet de leur donner toutes les chances de réussite dans leur insertion professionnelle.

La convention a pour objet d'organiser l'intervention de l'association ACT (Accompagner, Conduire, Transmettre) tant au Bureau d'Information Jeunesse qu'à la Direction de l'insertion professionnelle pour proposer des simulations d'entretiens aux Pessacais en démarche d'insertion professionnelle.

Une subvention de 500 € par an sera versée pour participer aux frais de déplacements de ses bénévoles.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat avec l'association Accompagner Conduire Transmettre,
- autorise Monsieur le Maire à le signer,
- dit que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_033

Objet : Convention avec l'Association "Nos quartiers ont des talents" (NQT)

Madame Sylvie TRAUTMANN, Deuxième adjoint, présente le rapport suivant :

Tant au niveau national que sur notre commune, les jeunes sont de plus en plus exclus du marché de l'emploi, même quand ils ont une qualification ou un diplôme de l'enseignement supérieur.

Selon l'INSEE, près de 10 % des jeunes diplômés d'un cursus long (Bac + 4) sont au chômage dans les quatre premières années suivant leur sortie du cursus scolaire. La situation est plus complexe et le taux de chômage plus élevé pour des jeunes résidant dans les quartiers Politiques de la Ville ou issus des milieux sociaux défavorisés (environ 2,5 fois supérieur à celui des autres territoires).

On dénombre sur la commune au moins 150 jeunes diplômés d'un cursus long sans emploi, résidant sur les quartiers Politiques de la Ville, les quartiers en veille ou des jeunes bénéficiaires du RSA. Leur manque de réseau professionnel représente un frein majeur pour leur accès à l'emploi.

«Nos quartiers ont des talents» (NQT), association reconnue d'intérêt général à caractère social, est une référence pour son engagement pour l'égalité des chances. Elle a

pour objet d'accompagner dans l'emploi des jeunes diplômés à partir de Bac+4 issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Elle met en œuvre des actions concrètes avec des entreprises du territoire.

Au niveau national, 73 % des jeunes diplômés ayant intégré ce dispositif, ont obtenu un emploi pérenne, en huit mois en moyenne.

La présente convention a pour objet d'organiser les engagements des deux parties :

- L'association NQT assurera le parrainage et le suivi des jeunes diplômés correspondant aux critères de l'association, elle fournira les outils de communication et développera un travail de collaboration avec les acteurs locaux (mission locale, services municipaux..) pour répondre au mieux aux problématiques spécifiques des jeunes diplômés de la ville.

- La ville fera connaître l'association NQT auprès des jeunes diplômés de la commune, mettra en relation l'association avec les acteurs locaux et mobilisera les entreprises locales.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'engagement avec l'association « Nos Quartiers ont des Talents »,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- approuve le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 5 382 €,
- dit que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU -
Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK -
Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît
GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys
THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC
- Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique
POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Marie-Céline LAFARIE
- Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT
- Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Dominique DUMONT - Laure
CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty
DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Karine PERES procuration à Patricia GAU
Benoît RAUTUREAU procuration à Benoît GRANGE
Jean-Louis HAURIE procuration à Dominique DUMONT
Charles ZAITER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Caroline VION

n°d'ordre : DEL2015_034

Objet : Protocole d'accord PLIE des Sources du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 - Attribution de subvention

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 10 juillet 2003, le Conseil municipal approuvait la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la commune de Pessac et la Communauté de communes de Cestas-Canéjan.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Il met en cohérence l'ensemble des interventions publiques et privées ; il est donc à la fois ensemblier de gestion de parcours individualisés, et plate-forme de coordination de l'insertion et de l'emploi pour les publics dont il a la charge.

Le protocole d'accord de mise en œuvre du PLIE est arrivé à échéance, un nouveau protocole d'accord a été élaboré, il fixe l'organisation du dispositif sur le territoire avec :

Des objectifs quantitatifs :

Une solution d'accompagnement renforcé à l'emploi de 800 personnes en difficultés d'insertion en 5 ans sur les 3 communes, avec des objectifs de résultats de mise à l'emploi, au minimum 240 personnes et 40 personnes vers la formation qualifiante.

Des objectifs qualitatifs :

- Adapter le nombre d'accompagnements pour en renforcer la qualité : les parcours sont co-construits par le participant et le référent unique de parcours qui en est garant et l'accompagne jusqu'à 6 mois dans l'emploi.
- Développer l'ingénierie de parcours pour s'adapter aux difficultés rencontrées par les participants.
- Renforcer la qualité de l'accompagnement en diversifiant les pratiques.
- Développer toutes formes d'échanges entre les acteurs concernés.
- Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion.
- Développer les collaborations avec les structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Économique.
- Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion.
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires.

Des publics éligibles domiciliés sur les communes de Pessac, Cestas ou Canéjan :

- Demandeurs d'emploi sans activité depuis plus de 12 mois, inscrits ou non à Pôle Emploi et cumulant d'autres difficultés.
- Bénéficiaires des minimas sociaux : RSA, ASS...
- Publics jeunes orientés par la Mission Locale des Graves.
- Femmes isolées ou hommes (chef de famille ou en situation d'isolement).
- Participants issus des quartiers Politique de la Ville et cumulant d'autres difficultés : Saige, la Chataigneraie et Arago.
- Participants issus du quartier Haut-Livrac et cumulant d'autres difficultés (sortie des quartiers prioritaires mais en veille).
- Personnes placées sous-main de justice.

Ce nouveau protocole sollicite les fonds FSE pour une programmation de 5 ans (2015-2020), soit 1 202 604 € dont 721 562 € pour la période 2015-2017, qui sera réinvesti au bénéfice des publics fragilisés sur le marché de l'emploi, en subsidiarité des ressources financières, notamment de l'État, du Conseil Général et des communes.

Une subvention annuelle allouée par la Ville de Pessac est maintenue à 1,50 € par habitant (année n-1) soit 89 610 € sur la base de 59 740 habitants en 2014, deux bureaux sont également mis à disposition dans les locaux de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion.

Le paiement de la subvention s'effectuera en quatre versements :

- 50 % de la subvention au début du 1er trimestre
- 15 % de la subvention au début du 2ème trimestre
- 15 % de la subvention au début du 3ème trimestre
- 20 % de la subvention à la fin du 4ème trimestre

Le présent protocole est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019. A l'issue de cette période, le protocole pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'un an.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le protocole d'accord 2015/2019 de mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Sources mis en œuvre au 1^{er} janvier 2015,
- approuve l'attribution de la subvention,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document précité et les avenants se rapportant à ce projet,
- dit que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Envoyé en préfecture le 17/02/2015

Reçu en préfecture le 17/02/2015

Affiché le



Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL